

**DELIBERATION**  
**Commune de CASTILLON-SAVES**

**N° 2026-03**

**OBJET**

**Election  
du maire**

Date de convocation

**17/03/2026**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en  
Préfecture et  
Publication du

**/ / 2026**

Nombre de Membres

En exercice :

**11**

Nombre de Présents :

**11**

Nombre de votants :

**11**

Nombre de Pour :

**11**

Nombre de Contre :

**0**

Nombre d'abstention :

**0**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mars, à 14 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Julien DÉLIX, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. DÉLIX Julien, M. FERRER Nicolas, Mme MOTHEs Laure, M. IDRAC Thierry, M. MILHORAT Michel, Mme BILLET Sandrine, Mme FAURE Séverine, Mme POLLIDORO Audrey, M. BARLANGUE Benjamin, M. AMAR Guillaume, Mme CASONATO Aude

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Julien DÉLIX, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs FERRER Nicolas, MOTHEs Laure, IDRAC Thierry, MILHORAT Michel, BILLET Sandrine, FAURE Séverine, POLLIDORO Audrey, BARLANGUE Benjamin, AMAR Guillaume, CASONATO Aude

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur MILHORAT Michel doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame MOTHEs Laure.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

**Election du maire :**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-17, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

Monsieur Julien DELIX : 11 voix

Monsieur Julien DELIX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur Julien DELIX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

*Pour extrait conforme, le 22 mars 2026*

Le Maire,  
Julien DELIX

